



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

Numéro de la demande :	2022-4980
Demande :	Modification d'une préparation commerciale (propriétés chimiques) – Garantie, identité et proportion des produits de formulation
Produit :	NP-1 SAPSTAIN CONTROL CHEMICAL
Numéro d'homologation :	21753
Principe actif (p.a.) :	3-iodo-2-propynyl butyl carbamate et chlorure de didécyl diméthylammonium
Numéro de document de l'ARLA :	3522050

But de la demande

La présente demande a pour but de modifier la formulation d'une préparation commerciale qui est homologuée pour une utilisation en tant que produit anti-tache de sève sur le bois d'œuvre fraîchement coupé.

Évaluation des caractéristiques chimiques

NP-1 Sapstain Control Chemical est un concentré émulsifiable contenant du 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate à une concentration de 7,6 % et du chlorure de didécyl diméthylammonium à une concentration de 64,8 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,93 g/ml et un pH de 8,5. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation sanitaire

Les modifications apportées à la formulation du produit n'auront pas d'incidence sur sa toxicité potentielle. Aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été soumise pour la présente demande.

L'utilisation de la nouvelle formulation de NP-1 Sapstain Control Chemical comme produit anti-tache de sève sur les résineux fraîchement coupés, y compris le Douglas taxifolié, le sapin argenté, l'épinette, la pruche, les pins (y compris le pin des marais, le pin jaune de l'Ouest, le pin blanc et le pin argenté), ainsi que de nombreux bois durs, ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée du chlorure de didécyl diméthylammonium ou du 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Les modifications apportées à la formulation du produit ne devraient pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés acceptables pour autoriser les modifications de la formulation du produit.

Références

Aucune

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9